

**ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**

Le vote par correspondance

vote par correspondance
indications à suivre :

 <p>1. Glissez le bulletin dans une enveloppe sans porter sur celle-ci aucune inscription.</p>	 <p>2. Pliez cette enveloppe et glissez-la dans une 2^e enveloppe. Inscrivez la mention : Election des représentants au conseil d'administration de l'établissement ou au conseil d'école ainsi que l'adresse.</p>
 <p>3. Mettez au dos vos nom et adresse, classe de votre enfant et signez.</p>	 <p>4. Postez cette enveloppe affranchie.</p> <p style="text-align: center;">ou</p>  <p>remettez l'enveloppe au chef d'établissement</p>

Deux urnes seront à la disposition de votre enfant pour déposer votre vote selon les modalités du vote par correspondance entre le Lundi 3 octobre 8h00 et le vendredi 7 octobre 2022 - 12h00

Les urnes seront

1. A la loge d'accueil
2. Au bureau des surveillants

Bureau de vote

- Il est présidé par le Chef d'établissement ou son adjoint qui désigne au moins deux assesseurs sur proposition des différents candidats ou des représentants des listes en présence.
- Les opérations de scrutin se dérouleront le **VENDREDI 7 OCTOBRE 2022** pour celles des représentants des parents d'élèves. (08h00 – 12h00)

Le dépouillement

- Le Président du bureau de vote désigne les scrutateurs.
- A la fermeture du scrutin, le Président du bureau de vote fait procéder au pointage des votes exprimés par correspondance sur la liste d'émargement. Après avoir procédé aux vérifications d'usage, il ouvre le pli et glisse l'enveloppe intérieure dans l'urne.
- Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin ; il est conduit sans désemparer jusqu'à son achèvement.
- Sont déclarés nuls, les bulletins de vote :
 - portant radiation et surcharge.
 - glissés dans une enveloppe portant le nom ou la signature du votant ou quelque mention que ce soit.
 - glissés dans une enveloppe portant des marques distinctes.
- Les votes sont également déclarés nuls quand une enveloppe contient plusieurs bulletins différents. Lorsqu'une enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils sont comptabilisés pour un seul vote.
- Si un pli a été expédié par un parent ou un personnel qui a déjà pris part au scrutin, ce vote par correspondance n'est pas recevable.

L'attribution des sièges

Le bureau effectue l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
« En cas d'égalité des restes, le siège restant à pourvoir est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité du nombre de suffrages, au candidat le plus âgé. »

En vous souhaitant bonne réception et bon vote

La Principale
Mme MIR